

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE ROMEGOUX**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de ROMEGOUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal VIALE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

Étaient présents : Jean Pascal VIALE, Cyrille CHAILLOU, Patrice CABIAC, Michelle ALVAREZ, Julie DESSINGUE, Isabelle POURPOINT, Jean-Yves CORNET, Gabrielle HACALA

Absents excusés : Sylvain MOLLA, Serge GRECO, Mathieu CHAFFANEL, Pierrick GAY, Robert MARGAND

Absents non excusés : Emmanuel PARENTEAU

Pouvoir(s) : Sylvain MOLLA a donné pouvoir à Jean Pascal VIALE, Mathieu CHAFFANEL a donné pouvoir à Isabelle POURPOINT, Robert MARGAND a donné pouvoir à Cyrille CHAILLOU

Secrétaire de séance : Patrice CABIAC a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du PV du 03 mai 2024

2- **DELIBERATIONS :**

1. Délibération pour acceptation des travaux de rénovation de l'éclairage public
2. Délibération fixant le prix de la cantine scolaire pour l'année 2024-2025
3. Délibération fixant le prix de la garderie périscolaire pour l'année 2024-2025
4. Délibération pour la modification des statuts du SDEER
5. Délibération pour l'affiliation du Syndicat Mixte La Rochelle Aunis au SCOT
6. Délibération pour l'achat d'un nettoyeur haute pression
7. Délibération approuvant la Carte Communale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Cette proposition est approuvée à l'unanimité

8.Délibération approuvant l'achat de 2 PC portables pour les enseignants

9.Délibération pour les travaux d'enfouissement de réseaux « les grands champs »

3- INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion de conseil du 03 Mai 2024

2- DELIBERATIONS

1. Délibération pour acceptation des travaux de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer pour accepter le principe des travaux de rénovation de l'éclairage public. Il rappelle que ces travaux ont pour principal but de réduire de deux tiers la consommation d'énergie, ce qui permettrait un retour sur investissement à compter de la quatrième année.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

*de valider le principe des travaux de rénovation de l'éclairage public suivant le devis présenté par le SDEER sous réserve d'obtention des subventions demandées.

2. Délibération pour le tarif de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 qui supprime l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public. Prenant en considération les dépenses alimentaires pour l'année scolaire 2023-2024

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les tarifs restent inchangés pour la rentrée scolaire 2024-2025 :

Les prix du repas de cantine seront pour les élèves dont le quotient familial est

- Inférieur ou égal à 1000€ 1€ le repas
- De 1001€ à 2000€ 2.50€ le repas
- De 2001€ et plus 3€ le repas

Le tarif du repas pour les agents communaux reste à 2.50€ et celui des instituteurs reste à 5€

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le concept de « la cantine à 1€ » installé à Romegoux depuis la rentrée scolaire 2023-2024, que Romegoux est la seule commune de la CDC à l'appliquer. Bilan positif pour les 2 quadrimestres passés.

3. Délibération pour le tarif de la garderie périscolaire pour l'année 2024/2025

A compter de la rentrée 2024-2025, les horaires de la garderie à l'école restent inchangés : le matin de 7h30 à 8h30, et le soir de 16h30 à 18h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

***de ne pas augmenter le tarif de la garderie, il restera donc à 1.20€ la ½ heure à compter de la rentrée de septembre 2024 et qu'il sera facturé pour tout retard la somme de 2€50 par ½ heure entamée passé 18h30.**

Mme Julie DESSINGUE demande s'il est possible de régler la garderie en CESU, des renseignements seront pris auprès de la trésorerie de Rochefort et de l'URSSAF CESU. Lors de la prochaine réunion de conseil municipal, Monsieur le Maire qui se sera renseigné en amont, proposera de délibérer.

4. Délibération pour la modification des statuts du SDEER

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-0001 du 31 Mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 08 Avril 2024, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités Accessoires » il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
- *« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques »*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 08 Avril 2024.

5. Délibération pour l'affiliation du Syndicat Mixte La Rochelle Aunis au SCoT

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fondation Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} Janvier

2025.

Il convient donc que le Conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable.

6. Délibération pour l'achat d'un nettoyeur haute pression

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au nettoyage par un lavage à haute pression des trottoirs du bourg ainsi que devant la Mairie, l'Eglise, la Salle des fêtes, enfin tout sol nécessitant un entretien à minima.

1^{ère} proposition : La location du matériel nécessaire à ces travaux, pour un montant journalier de 198,48€ soit 977,28 € pour la semaine

2^{nde} proposition : L'achat du matériel nécessaire à ces travaux, pour un montant de 3624.06€
Un essai sera fait avec un matériel d'un second fournisseur qui propose un prix très inférieur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de l'achat
- Attends les résultats de l'essai pour prendre une décision

7. Délibération approbation de la carte communale

Le Conseil municipal ;

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et R. 161-1 et suivants ;

Vu, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu, la loi n°2104-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu, la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN ».

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.163-3 et suivants et R.163-1 et suivants ;

Vu, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays (SCOT) de la Saintonge Romane approuvé le 11 juillet 2016 et devenu exécutoire depuis le 6 août 2016.

Vu, la délibération en date du 1^{er} juin 2018, prescrivant la révision de la Carte Communale ;

Vu, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n°2023ANA116 / dossier PP-2023-14694 du 1^{er} décembre 2023 ;

Vu, l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 5 octobre 2023 ;

Vu, la synthèse de réponse aux avis des personnes publiques consultées en date du 11 janvier 2024 et soumise à enquête publique avec les avis mentionnés ;

Vu, l'arrêté municipal n°2024-01 en date du 18 janvier 2024 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision de la Carte Communale ;

Entendu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 19 mars 2024 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ont engendré des adaptations mineures du dossier concernant :

- Une légère adaptation du zonage sur la parcelle 474 située en partie Nord-Ouest du Bourg afin de tenir compte de la localisation d'une habitation neuve ; le zonage est légèrement resserré autour de cette habitation afin d'éviter une nouvelle construction d'habitation qui pourrait nuire à la grande qualité paysagère du site.
- La réactualisation de la mention des constructions neuves réellement édifiées à la date de l'approbation de la révision de la Carte Communale. Les constructions non réalisées qui étaient mentionnées avec un point rose, signalant une construction prochaine, sont supprimées concernant les projets qui ne sont plus d'actualité (permis de construire hors délais ou refusés).

Considérant que le projet Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 163-6 du code de l'Urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

- d'approuver le projet de révision de la Carte Communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- que conformément à l'article L. 163-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée du dossier sera transmise au Préfet pour approbation;
- que conformément à l'article R.163-9 du Code de l'Urbanisme la présente délibération accompagnée, le cas échéant de l'arrêté préfectoral d'approbation de la Carte Communale, fera l'objet:
 - d'un affichage en mairie pendant un mois,
 - et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département

La révision de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces formalités.

- que la Carte Communale sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

8.Délibération achat PC enseignants

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de remplacer les ordinateurs portables des enseignants de l'école.

Les PC en service sont des ACER Aspire de 2017, achetés 449€ 95

1 PC ASUS a été acheté en 2020 au prix de 579€00 mais a disparu avec l'ancienne directrice, qui, après contact, m'assure ne pas en trouver trace chez elle

Olivier informatique nous propose 2 PC ASUS au prix de 559€00 avec un processeur dernière génération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide ;

* L'achat de ces 2 PC au prix de 559€00 l'unité

* Les remettre aux enseignants contre quitus

9.Délibération pour les travaux d'enfouissement de réseaux lieu-dit « les grands champs »

Monsieur le Maire porte à l'attention du Conseil Municipal les éléments d'appréciation concernant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Une estimation, en date du 19 Novembre 2020, faisait apparaître un coût de 75 K€

Le devis définitif, en date du 05 Décembre 2023, s'élève à 112 278.76 €

Monsieur le Maire indique que le paiement peut s'étaler sur 5 ans sans frais, soit 22 455.75 €

Monsieur le Maire indique que la demande de subvention est refusée

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide ;

- D'annuler les travaux et de ne pas valider le devis

INFOS/QUESTIONS DIVERSES

Suite à la dissolution de l'assemblée nationale, des élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet 2024. La salle des fêtes ayant été réservée depuis plusieurs mois, les locataires ont été concertés et rendront la salle en état pour la mise en place du bureau de vote à 6h30 du matin le dimanche 30 juin.

Monsieur Cyrille Chaillou, 1^{er} adjoint se propose pour installer le bureau de vote afin que cela soit opérationnel dès 8h ouverture du bureau.

Participation aux élections législatives, par groupe de 3 personnes

30 Juin

- 08h00 / 11h30 Patrice Cabiac-Cyrille Chaillou-Jean Yves Cornet
- 11h30/15h00 Jean-Pascal Viale-Michelle Alvarez-Gabrielle Hacala
- 15h00/18h00 Sandra Chaillou-Isabelle Pourpoint-Pierrick Gay

07 Juillet

- 8h00-11h30 Patrice Cabiac-Isabelle Pourpoint-Jean-Pascal Viale
- 11h30-15h00 Jean-Pascal Viale-Nadine Viale-Serge Greco
- 15h00-18h00 Michelle Alvarez-Julie Dessingue-Jean Yves Cornet

- Rappel sur le Fleurissement à la Liètrie aux conseillers concernés .
- Remerciements pour les subventions versées aux associations ; Société historique de Saintonge, APE d'un bout à l'autre du RPI, France Alzheimer et J'M Romegoux
- La fibre devrait être disponible à la commercialisation dans le Bourg et l'Epine au plus tôt fin juillet au plus tard en septembre.
- Le dossier complet de demande de subvention pour le terrain multisports a été déposé – en attente d'une réponse
- Lotissement : point sur les ventes

- Monsieur le Maire propose d'acheter comme l'an dernier, des Lampions et des bougies LED pour la retraite aux flambeaux préalable au feu d'artifice, les membres du conseil approuve l'idée.
- Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra prévoir une journée et de la main d'œuvre pour réaménager les classes à la fin des travaux de l'école. La date sera décidée ultérieurement du fait du retard dans la livraison des menuiseries extérieures.
- Diagnostic église : étude en cours
- Abri du puits salle des fêtes + préau école : les charpentes de l'abri du puits de la salle des fêtes et du préau de l'école donnant des signes de vieillissement prématuré et inquiétant, un devis sera établi afin de bien mesurer l'ampleur des dégâts.
- Le Repas de cohésion aura lieu le dimanche 01 Septembre 2024 à midi

La séance est clôturée à 22h30